



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT PATRON Alexandra

Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-07-050 – Autorisation de demande de subvention pour la création d'un parcours sportif

Dans le cadre du projet de création d'un parcours sportif sur le terrain situé au 101 Route des Rat-Patron (parcelles B 853-854) de 1 788 m², Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il est possible de demander une subvention.

Suite à une consultation, le projet de création du parcours sportif comprenant une piste d'athlétisme et des agrès pour enfants et adultes représenterait un coût prévisionnel de 35 030.04 € HT.

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter les subventions auprès des financeurs éligibles susceptibles de participer à cet investissement.

L'Agence Nationale du Sport du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, dans le cadre de l'enveloppe 5000 équipements – génération 2024, serait susceptible de nous apporter une aide financière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite les aides financières susceptible de participer à cet investissement,
- sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, dans le cadre de l'enveloppe 5000 équipements – génération 2024
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2025-07-051 – Valorisation du mode de calcul de la participation de la commune au diagnostic social de 2021 réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Un diagnostic social a été lancée en septembre 2021 par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Les communes membres sont appelés à rembourser ce diagnostic. Le coût total du diagnostic s'élève à **33 216 €**.

Par délibération du 2 novembre 2021, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse actait la prise en charge par les 17 communes de 50 % du coût global et de 100 % du coût de l'option livrable, déduction faites des aides perçues.

La part communale globale est décomposée :

- Pour 50 % : à ventiler à part égale entre les 17 communes (le travail du bureau d'étude étant le même pour chaque commune)
- Pour 50 % : à ventiler entre les 17 communes au prorata de la population.

A ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse connaît les subventions obtenues.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse., après avoir déduit les subventions perçues (CAF 38/CTS 73) ainsi que sa participation, les communes membres doivent 11 201 € TTC, à répartir au prorata du nombre d'habitants (source INSEE de l'année 2018)

La commune de Saint-Thibaud de Couz, en respectant ce mode de calcul et conforme à la délibération du 2 novembre 2021 et au tableau de répartition au diagnostic signé en date du 10 juin 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, doit participer à hauteur de 679 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le mode de calcul de la participation de la commune au diagnostic social de 2021 réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- ACCEPTE la participation de la commune à hauteur de **679 €**

2025-07-052 – Création d'une carte bancaire pour la régie d'avances

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter les achats et pour profiter de prix plus attractifs sur internet, de créer une carte bancaire à la régie d'avance déjà existante (arrêté du 3 juin 2005)

Cette carte bancaire pourrait servir pour :

- Les frais postaux
- Les achats de produits d'alimentation
- Les achats de produits d'entretien
- Les achats de fournitures administratives
- Les achats de mobilier
- Les achats de pièces détachées (réparations du matériel par les services techniques)
- Les achats informatiques ou de petit électroménager...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la création d'une carte bancaire à la régie d'avances
- autorise l'utilisation de la carte bancaire pour les achats listés ci-dessus
- autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

2025-07-053 – Modification du tableau des emploi saisonniers

Comme Monsieur le Maire l'évoquait au Conseil municipal du 5 juin dernier, la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 332-23-2^{ème} alinéa, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non-titulaires sous contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Par délibération en date du 5 juin dernier, 6 emplois saisonniers étaient créés pour la période du 10 juin 2025 au 31 août 2025.

Suite aux candidatures et aux plannings de chacun, un besoin se fait ressortir sur la période de juillet. C'est pourquoi, un emploi saisonnier supplémentaire est à créer pour un besoin du 7 au 18 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 332.-23-2^{ème} alinéa de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 1 emploi saisonnier supplémentaire d'adjoint technique à temps complet du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025,
- approuve de porter la création en totalité (y compris délibération du 5 juin 2025) de 7 emplois saisonniers du 10 juin 2025 au 31 août 2025.
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,

- autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

2025-07-054 – Modification du tableau des emplois pour le service périscolaire 2025-2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique territoriale et notamment l'article L332-8-2°,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 2 juillet 2024 créant un emploi permanent au grade d'adjoint technique (3.13h/semaine annualisée) à compter du 2 septembre 2024,

VU que le recrutement a été fait sur un agent contractuel du 2 septembre 2024 au 31 août 2025,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à maintenir un emploi pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation au service périscolaire de l'école « Le bébois » pour la surveillance des enfants au service périscolaire et plus particulièrement pendant la pause méridienne (1 h par jour scolaire)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2025 pour 3.13 h/semaine annualisée (calcul annualisation du temps de travail du CDG 73) hors vacances scolaires et dit que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence,

Le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum.

Les agents devront justifier d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2025-07-055 – Modification de l'intitulé pour les tarifs du périscolaire 2025-2026 (annule et remplace la délibération n°2025-05-38 du 07/05/25)

Suite à des demandes de parents, il y a lieu de préciser à quoi correspond le tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Monsieur le Maire en charge de la commission école propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

***Garderie du matin :**

-de 7 h 30 à 8 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC)

***Garderie du soir :**

-de 16 h 30 à 17 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC),

-de 16 h 30 à 18 h 00 : 2.20 € TTC (deux euros vingt centimes TTC)

* Amende de 10 € (dix euros) pour tout ¼ d'heure de dépassement.

***Restaurants scolaires**

- enfants résidants à Saint Thibaud de Couz :

- prix du repas : 5.20 € TTC (cinq euros vingt centimes TTC)

- enfants résidants extérieurs à la commune :

- prix du repas : 6.20 € TTC (six euros vingt centimes TTC)

- **Service pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires** : 2.60 € TTC (deux euros soixante centimes TTC).

Les repas non annulés seront dus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025/2026.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET

